



Autorité de l'Aviation Civile de Guinée Bissau

GUI-GB 003 AIR

Lignes directrices générales pour l'approbation des opérations spéciales (*aspects navigabilité*)

Edition : 01
Révision : 00
Date : 03/12/2020





Autorité de l'Aviation
Civile de Guinée Bissau

LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'APPROBATION DES OPERATIONS SPECIALES (ASPECTS NAVIGABILITE)

GUI-GB 003 AIR

Ed . : 01
Date : 03/12/2020
Page 2 sur 5

SOMMAIRE

1.	REFERENCES	3
2.	DEFINITIONS	3
3.	ACRONYMES.....	3
4.	OBJET	3
5.	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
6.	PROCEDURE – APPROBATION INITIALE	4
7.	RESPONSABILITES	4
8.	APPROBATION D'AERONEFS SUPPLEMENTAIRES	4
9.	SURVEILLANCE CONTINUE	5

 Autorité de l'Aviation Civile de Guinée Bissau	LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'APPROBATION DES OPERATIONS SPECIALES (ASPECTS NAVIGABILITE)	Réf . G-AIR0003
		Ed . : 01 Date : 03/12/2020 Page 3 sur 5

1. REFERENCES

OACI - Annexe 6, 1re Partie, Exploitation technique des aéronefs- Aviation de transport commercial international – Avions, § 4.2.8.2 et 4.2.8.3

OACI - Doc 9997, Manuel d'approbation opérationnelle de la navigation fondée sur les performances (PBN), Ch 3

OACI - Doc 9574, Manuel sur un minimum de séparation verticale de 300 m (1.000 ft) entre les niveaux de vol 290 et 410 inclus, Ch 3

OACI- Doc 10085, Manuel relatif aux vols à temps de déroutement prolongé (EDTO), C2 & C4

Manuel de l'Inspecteur Navigabilité : Partie VI « Approbations et acceptations »

2. DEFINITIONS

Approbation : acte officiel de l'État de l'exploitant (État d'immatriculation) visant à approuver une demande ou une proposition de changement présentée par un exploitant ou un propriétaire, ou soumise en son nom. L'approbation atteste la conformité avec les dispositions applicables.

Approbation spécifique : approbation attestée dans les spécifications d'exploitation relatives aux vols de transport commercial, ou dans la liste des approbations spécifiques des vols non commerciaux.

Exploitant : personne, organisme ou entreprise qui se livre ou propose de se livrer à l'exploitation d'un ou plusieurs aéronefs.

3. ACRONYMES

EDTO : Extended Diversion Time Operations

RVSM : Reduced Vertical Separation Minimum

PBN : Performance-based Navigation

4. OBJET

Les exploitants doivent obtenir l'approbation de l'AAC avant d'effectuer d'engager leurs aéronefs dans des exploitations spéciales telles que, EDTO, RVSM, PBN, CAT II / CATIII.

5. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux exigences de navigabilité et des procédures d'exploitation pour l'approbation des opérations spéciales ci-dessus issues de la Partie VI du Manuel de l'Inspecteur Navigabilité :

- Chapitre XIII - Approbation d'une autorisation de séparation verticale minimale réduite (RVSM) ;
- Chapitre XIV - Approbation d'une exploitation de navigation basée sur les performances (PBN) ;

 Autorité de l'Aviation Civile de Guinée Bissau	LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'APPROBATION DES OPERATIONS SPECIALES (ASPECTS NAVIGABILITE)	Réf . G-AIR0003
		Ed . : 01 Date : 03/12/2020 Page 4 sur 5

- c) Chapitre XV - Approbation d'une exploitation de vols a temps de déroutement prolongé (EDTO) ;
- d) Chapitre XVI – Approbation des exploitations CAT II / CAT III.

6. PROCEDURE – APPROBATION INITIALE

La demande d'approbation pour les opérations spéciales doit être soumise à l'AAC accompagnée des pièces justificatives confirmant la conformité avec les exigences du Règlement concerné et la liste de contrôle spécifiée doit également être jointe par l'exploitant qui demande l'approbation.

La liste de contrôle doit indiquer clairement la conformité et l'emplacement de la conformité dans la section des notes.

La colonne des remarques de la check-list doit être utilisée par l'Inspecteur Navigabilité lors de l'examen de la demande d'approbation de l'exploitant.

L'Inspecteur Navigabilité examine la demande du point de vue de la navigabilité et après s'être satisfait de la conformité, la demande accompagnée d'une copie de la liste de vérification remplie sera envoyée au Chef du Service Navigabilité pour une enquête plus approfondie. Toute anomalie constatée au cours de l'enquête doit être référée à l'exploitant pour action corrective.

Après avoir été satisfait de la proposition et de l'exhaustivité de la liste de contrôle, le Service Navigabilité transmet la proposition au Service OPS pour une enquête plus approfondie pour l'aspect Exploitation.

La lettre d'approbation finale après un examen satisfaisant à la fois par le Service Navigabilité et par le Service Exploitation technique de l'AAC est délivrée par le DG-AAC, avec notification à la Direction du transport aérien.

7. RESPONSABILITES

Les Services suivants de l'AAC sont impliqués dans la certification / approbation des opérations :

PROCESSUS	SERVICES CONCERNES
Examen de la demande pour les aspects navigabilité y compris le maintien de la navigabilité.	Service Navigabilité
Examen de la demande pour les aspects opérationnels	Service Exploitation Technique
Approbation dans les spécifications d'exploitation du permis d'exploitation aérienne (PEA).	Service Exploitation Technique

8. APPROBATION D'AERONEFS SUPPLEMENTAIRES

Chaque fois qu'un aéronef supplémentaire est ajouté par un exploitant à sa flotte qui dispose déjà de telles approbations, l'agrément peut être accordé par l'AAC après examen minutieux de la demande de l'exploitant du point de vue de la navigabilité et de l'aspect opérationnel.

La liste de contrôle de l'aspect navigabilité et de l'aspect exploitation doit être renseignée respectivement par l'Inspecteur Navigabilité responsable et l'Inspecteur Exploitation Technique.

La lettre d'approbation est délivrée par l'AAC sous notification à la Direction du transport aérien.

 Autorité de l'Aviation Civile de Guinée Bissau	LIGNES DIRECTRICES GENERALES POUR L'APPROBATION DES OPERATIONS SPECIALES (ASPECTS NAVIGABILITE)	Réf . G-AIR0003
		Ed . : 01 Date : 03/12/2020 Page 5 sur 5

9. SURVEILLANCE CONTINUE

L'AAC doit garantir la conformité aux exigences de maintenance et aux exigences réglementaires pertinentes pour l'approbation opérationnelle pendant la surveillance continue.

Les mesures de suivi nécessaires dépendent de la nature des constatations et doivent être engagées conformément à la politique d'application et au manuel de procédures de l'AAC.